

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
CIRCULATION  
et INTERDICTION DE DEPASSEMENT ET DE STATIONNEMENT  
Avenue Jean moulin et Lotissement Bonne Fille**

**Du 04 juillet au 30 juillet 2016**

**Arrêté n°81**

**Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),**

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;*

**CONSIDERANT** une intervention sur la voie communale pour la reprise de chaussée effectuée par l'entreprise EIFFAGE du 04 juillet au 30 juillet 2016 inclus ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** En raison de l'intervention sur la voie communale pour la reprise de chaussée effectuée par l'entreprise EIFFAGE du 04 juillet au 30 juillet 2016 inclus de 8H à 17H.

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

La circulation se fera par basculement sur chaussée opposée, et sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Policier Municipal.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 30 juin 2016.

**LE MAIRE  
Stéphane ARNAUD**



LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE  
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE  
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE  
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES  
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE  
LA PRESENTE NOTIFICATION